

GUIDE PRATIQUE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUES



www.villefranche.net



ÉDITO

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui », selon l'article 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, inscrite en préambule de la Constitution française.

Il y a, dans notre quotidien, des figures familiaires et rassurantes que nous connaissons tous, que nous croisons souvent, avec lesquelles nous échangeons quelques mots, et qui apportent du lien social, de la tranquillité.

Les forces de sécurité œuvrent au quotidien pour garantir une qualité de vie aux Caladoises et aux Caladois. Mais ils ne sont pas les seuls rouages lorsqu'il s'agit d'assurer aux habitants la possibilité de vivre en paix et de lutter efficacement contre la recrudescence des incivilités.

La sécurité n'a rien d'une œuvre solitaire, elle est éminemment collective et l'œuvre de tous. C'est la loi du 14 décembre 1789 qui prévoit que les maires ont la responsabilité des pouvoirs de police et qu'ils doivent exercer cette mission à l'aide de la garde nationale, composée de citoyens. Celle-ci précise que les corps municipaux sont chargés de "faire bénéficier aux habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté dans les rues, dans les lieux et les édifices publics".

Si la sécurité est un pouvoir régalien de l'Etat républicain, il est bien souvent, sur le terrain, facilité par le travail et les informations recueillies par les policiers municipaux. Leur coordination est donc aujourd'hui de plus en plus essentielle afin de faire respecter ce grand principe de liberté.

En complément des mesures déjà prises par la Ville, comme le renforcement des effectifs de la police municipale, le développement de la vidéoprotection, la procédure de rappel à l'ordre, le dispositif de participation citoyenne ou l'opération tranquillité vacances, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) s'est attaché à la réalisation de cette nouvelle version du "Guide pratique de la sécurité et de la tranquillité publique".

Vous y trouverez un panorama des outils à votre disposition qui permettent d'assurer un cadre de vie apaisant à Villefranche.

Je vous en souhaite une bonne lecture.

Bernard PERRUT

Député - Maire de Villefranche

SOMMAIRE

1 PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE	
SÉCURITÉ URBAINE	4
Police municipale	
Vidéoprotection / Centre Superviseur Urbain	
Unité de Contrôle du Stationnement - UCS	
Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - CLSPD	
POLICE NATIONALE - le parcours de la plainte / la pré-plainte en ligne	10
2 SÉCURITÉ CIVILE	
SDMIS / SMUR	13
LES BONS RÉFLEXES (DICRIM)	15
3 ÊTRE UN CITOYEN ACTEUR DE SA SÉCURITÉ	
L'AIDE AUX VICTIMES	17
Prévenir les violences intra-familiales	
L'ACCÈS AU DROIT	18
Médiateur municipal	
Conciliateur de justice	
Ordre des avocats	
Défenseur des droits	
CONSEILS DE PRÉVENTION	20
LES RÈGLES DU BON VOISINAGE	23
MAISONS DE QUARTIER	25
RAPPEL DES NUMÉROS UTILES	27

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

1

SÉCURITÉ URBAINE

► POLICE MUNICIPALE

Les policiers municipaux sont chargés d'exécuter les arrêtés de police du Maire en matière de bon ordre, de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique. Ils constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés.

Les agents de Police municipale ont des compétences en matière de police administrative et de police judiciaire.

Ils sont donc des acteurs essentiels dans la chaîne locale de sécurité, en étroite collaboration avec les différents services de la mairie, la Police Nationale, la Sous-Préfecture, le Tribunal, les régies immobilières, les associations, les établissements scolaires...

Véritable police de proximité, elle doit être polyvalente, rassurer les administrés mais également savoir prendre des mesures de prévention et de sanction.

Les 21 agents de Police municipale se relaient et patrouillent de jour comme de nuit sur l'ensemble du territoire communal.



■ Missions principales

Présence dissuasive sur la voie publique, police de proximité, sécurisation des manifestations sportives ou culturelles, surveillance des sorties scolaires, sécurisation de la fermeture des commerces, sécurité routière - code de la route, stationnement, capture d'animaux errants, lutte contre les nuisances sonores et prévention des vols.

■ Armement

À Villefranche, les policiers municipaux sont dotés de gilet pare-balles, d'armes à feu, de bâton de défense et de flashballs et de pistolet à impulsion électrique. Ils suivent une formation continue obligatoire, pour l'armement, plusieurs fois par an.

■ Prévention

La Police municipale intervient auprès des caladois en matière de prévention sur plusieurs thématiques : sécurité routière, conduites addictives (milieu scolaire), harcèlement scolaire, opérations tranquillité vacances, procédure de rappel à l'ordre, stages de citoyenneté ainsi que les vols par ruse.

■ Nouveauté

Depuis le début de l'année 2015, un groupe de police proximité a été créé afin de lutter contre la petite délinquance, les nuisances sonores, les dégradations et ayant pour but de préserver et d'améliorer le cadre et la qualité de vie des caladois.



Contact : Police municipale

228 rue Paul-Bert

04 74 62 60 49 de 9h à 17h ou **06 64 20 47 29**



► VIDÉOPROTECTION



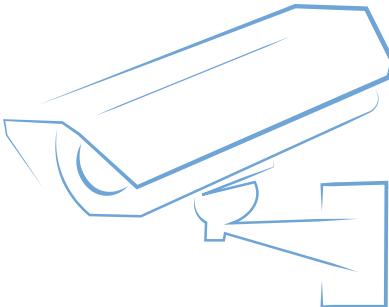
La vidéoprotection est un outil performant, sûr et fiable, qui complète la politique locale de prévention et de sécurité menée par la Ville de Villefranche-sur-Saône. Ses objectifs s'inscrivent dans le cadre fixé par l'article L251-2 du code de la sécurité intérieure.

■ Finalité

La Ville de Villefranche-sur-Saône a souhaité développer son système de vidéoprotection en fonction d'un schéma directeur, afin de prévenir les actes de malveillance, de lutter contre l'augmentation de la délinquance, de faire baisser le nombre de vols et agressions, réduire les dégradations de véhicules et bâtiments, faire diminuer le sentiment d'insécurité.

■ Equipements

160 caméras sont installées sur le territoire communal, réparties sur les espaces urbains jugés particulièrement exposés aux actes de délinquance. Les caméras sont également vouées à la sécurisation des bâtiments publics comme, récemment, le musée municipal Paul Dini, les places et espaces commerçants, les zones de grand passage, les parkings de surface et souterrains ainsi qu'aux abords de certains établissements scolaires.



■ Fonctionnement

L'évaluation de ce dispositif fonctionnant **24h/24h et 7j/7** permet de constater qu'il participe au recul significatif des actes de délinquance et apporte des preuves réelles lors des enquêtes judiciaires. Les caméras du Centre Superviseur Urbain ne se substituent pas à la présence des patrouilles de police nationale et municipale, mais elles permettent des interventions ciblées, plus rapides et sécurisées.

■ Cadre d'intervention

Dans le cadre législatif et réglementaire de la vidéoprotection, les images sont exploitées par le Centre Superviseur Urbain. Les opérateurs de vidéoprotection employés par la Ville de Villefranche-sur-Saône sont formés, asservis et s'engagent à respecter les dispositions issues des textes de références.

Dans un souci permanent de transparence, d'éthique et de déontologie, le responsable du service Vidéoprotection veille au respect de son règlement intérieur, de la confidentialité et du secret professionnel.

Les caméras sont installées dans un périmètre autorisé par les services de sécurité intérieure de l'État. Ce périmètre est jalonné par un affichage destiné à l'information du public. Les zones privées, comme les bâtiments et cours d'habitat, sont systématiquement masquées, garantissant ainsi les libertés publiques et individuelles.



►UNITÉ DE CONTRÔLE DU STATIONNEMENT (UCS)

L'Unité de Contrôle du Stationnement est composés d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP), agents municipaux présents au quotidien sur l'espace public et identifiables par leur uniforme. Agrémentés par le Procureur de la République et assermentés par le Tribunal, ils disposent de certains pouvoirs de police judiciaire strictement encadrés par la loi.

■ Missions :

- ▶ veiller au respect de la réglementation du stationnement en centre-ville ;
- ▶ renseigner et orienter les demandes des usagers ;
- ▶ signaler tout dysfonctionnement ou anomalie au service compétent ;
- ▶ alerter les forces de sécurité ou de secours en cas de besoin ;
- ▶ participer à la sécurisation de l'espace public sur réquisition des forces de l'ordre.

■ Objectifs de l'UCS :

- ▶ favoriser la rotation des véhicules ;
- ▶ lutter contre le stationnement anarchique ;
- ▶ veiller à la qualité du cadre de vie des habitants (salubrité, tranquillité) ;
- ▶ assurer une présence dissuasive et rassurante ;
- ▶ maintenir un contact permanent auprès de la population.

►LE CLSPD

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est un dispositif qui a pour mission la centralisation des informations relatives aux problématiques repérées en matière de tranquillité publique et de prévention de la délinquance sur le territoire et la mise en place d'actions concrètes et conjointes pour y remédier.

Le CLSPD, sous la présidence du Maire, met en lien un ensemble d'acteurs varié impliqué dans la sécurité et la prévention de la délinquance, et notamment la Police nationale, le Parquet, la Police municipale, l'Éducation nationale, les bailleurs sociaux, les transporteurs. Les membres du CLSPD se réunissent régulièrement dans le cadre de groupes de travail thématique, dans l'objectif de développer une stratégie d'action locale, opérationnelle et ciblée, structurée autour d'axes prioritaires (femmes victimes de violences, sécurité routière...).

■ Rappel à l'ordre

Dans le cadre du CLSPD et des outils mis à disposition du Maire en matière de prévention de la délinquance, la Municipalité a également choisi de mettre en œuvre sur le territoire la procédure de rappel à l'ordre, en formalisant un protocole avec le Procureur de la République. Cette mesure permet ainsi d'apporter une réponse aux incivilités du quotidien, en convoquant les auteurs (mineurs ou majeurs) en mairie pour rappeler les règles de vie en société. Le Maire est ainsi réaffirmé dans sa fonction de garant de la tranquillité publique locale.

POLICE NATIONALE

Depuis septembre 2004, les communes de Gleizé, Limas et Arnas sont une zone de police étatisée et composent avec Villefranche-sur-Saône une seule circonscription de police. Le commissariat de police est ouvert au public 24h/24h, 7j/7 et des patrouilles assurent la surveillance des 4 communes de façon permanente. Le commissariat de police travaille en étroite collaboration avec la Police municipale et les gendarmes, compétents sur les communes limitrophes.



Les fonctionnaires de la Police nationale, en civil ou en tenue, assurent la protection des personnes et des biens, veillent à la tranquillité publique et au maintien de l'ordre public, luttent contre toutes les formes de délinquance et prêtent assistance à la population.

QUAND APPELER LE 17 ?

Le 17 POLICE SECOURS est un numéro d'urgence qui doit être appelé pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police nationale : violences, agression, vol à l'arraché, cambriolage, nuisances (tapages...), etc.

Votre appel sera traité par le Centre d'Information et de Commandement 24h/24h. Police Secours enverra immédiatement sur place l'équipe de policiers la plus proche et la mieux adaptée à la situation.

Lorsque vousappelez le 17, donnez les bons renseignements :

- ▶ décrivez la situation que vous subissez ou dont vous êtes témoin ;
 - ▶ précisez le lieu où vous vous trouvez ;
 - ▶ retenez tout élément permettant à la Police et à la Gendarmerie nationales d'effectuer son enquête par la suite (description de l'auteur présumé, numéro de plaque d'immatriculation, direction de fuite, etc.).
- ➔ En cas d'appel non urgent, c'est-à-dire pour signaler un fait qui ne nécessite pas d'intervention immédiate, contactez le commissariat de police de Villefranche pour les communes de Gleizé, Arnas, Limas et Villefranche.



Contact : Commissariat de Police

38 rue de la Barmondière

04 74 09 49 29 - Ouvert en continu, 7j / 7



■ Le dépôt de plainte

Une incivilité est considérée comme un manque de courtoisie ou de politesse, soit en acte, soit en parole.

Il s'agit d'un comportement sans-gêne et provocateur, source de perturbation et d'exaspération dans la vie quotidienne. Elle constitue des manquements aux règles élémentaires de la vie en société. Peuvent être considérés comme incivilités les crachats, graffitis, dégradations de biens publics, attroupements d'individus potentiellement menaçants, bruit dans les immeubles d'habitation, insultes dans la vie quotidienne, manque de respect envers les personnes âgées, déjections d'animaux, etc.

Les incivilités constituent, pour la plupart, le domaine d'action de la Police municipale. Cependant, certaines incivilités sont des infractions pénales et peuvent relever d'une réponse judiciaire.

Une infraction est un comportement strictement interdit par la loi pénale et sanctionné par une peine prévue par celle-ci.

Il y a trois catégories d'infractions dont la nature détermine la sanction qui lui est applicable :

- ▶ la contravention (exemple : excès de vitesse, usage d'un téléphone au volant) ;
- ▶ le délit (exemple : un vol à l'étalage, un cambriolage) ;
- ▶ le crime (exemple : un vol avec armes, un meurtre).

La victime d'une infraction pénale peut faire l'objet d'un préjudice physique (agression, vol avec violence...), moral (traumatisme lié à l'infraction subie...), financier (escroquerie...).

Une démarche est alors essentielle : déposer plainte. En effet, le dépôt de plainte est indispensable pour porter les faits à la connaissance des pouvoirs publics et permettre à la Police nationale et à la Justice d'ouvrir une enquête, d'interpeller les auteurs et de les sanctionner.

Une fois la plainte déposée, c'est le Parquet, sous l'autorité du Procureur de la République, qui décide des suites données.



Concernant les atteintes aux biens (par exemple, dégradations ou destructions de biens privés, vols à la roulotte, vol de deux-roues, escroquerie, etc.) dont l'auteur est inconnu, un télé-service - www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr - a été mis en œuvre, afin d'améliorer l'accueil des victimes en réduisant l'attente dans les locaux. Sont exclues les situations d'urgences, les plaintes contre personne dénommée et les atteintes aux personnes. Une fois la télé-déclaration effectuée, le plaignant est contacté par le commissariat pour confirmer le rendez-vous et l'informer des pièces nécessaires à présenter. Il doit seulement se déplacer au commissariat pour signer sa plainte (délai de 30 jours maximum).

■ La main-courante

La main courante est une simple déclaration de faits au commissariat de police sur un registre informatisé. Il s'agit essentiellement d'établir un document écrit sur un événement subi par la victime, susceptible d'être utilisé en cas de procédure judiciaire ultérieure à la demande d'un juge ou d'un avocat. Le plaignant reçoit systématiquement un récépissé de son dépôt de main courante. À la différence de la personne qui dépose une plainte, celle qui dépose une main courante n'entend pas faire poursuivre en justice l'auteur des faits. Mais si la police ou la gendarmerie estime que ces faits constituent une infraction, ces derniers pourront déclencher eux-mêmes une action judiciaire, que la victime ait ou non voulu porter plainte.

| - - - - - |
| **EN CAS D'URGENCE, UN SEUL NUMÉRO** |
| **COMPOSEZ LE 17 POLICE SECOURS** |
| **24H SUR 24H, 7J/ 7** |
| - - - - - |



SÉCURITÉ CIVILE

2

SDMIS

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours

Les sapeurs-pompiers ont pour mission :

- le secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
- l'évacuation des personnes victimes ;
- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

En cas d'urgence vitale, d'incendie, de fuite de gaz, de brûlure, d'accident de la route, de risque d'effondrement, de cas d'ensevelissement, d'électrocution... il est impératif de faire appel aux sapeurs-pompiers en composant le 18 ou le 112 depuis un téléphone portable.



© SDIS69 - Mélanie Sabatier



Exercice de désincarcération par les sapeurs-pompiers lors des journées de la Sécurité routière 2016

■ L'appel au 18

L'appel est réceptionné chaque jour par un pool de 8 opérateurs au centre de traitement de l'alerte basé à Lyon qui gère l'ensemble des appels du département.

L'opérateur a besoin de certains renseignements pour optimiser l'intervention des sapeurs-pompiers sur les lieux de l'incident :

- ▶ le numéro de téléphone d'où l'on appelle (et, si nécessaire, le nom de l'appelant) ;
- ▶ la nature du problème (maladie, accident, incendie, ...) ;
- ▶ la localisation très précise de l'événement ;
- ▶ les risques éventuels : explosion, incendie, produits chimiques, etc. ;
- ▶ le nombre de personnes concernées ;
- ▶ les premières mesures prises et les gestes effectués ;
- ▶ la description de l'état de chaque victime.

Il est important de répondre précisément à l'ensemble des questions qui vous seront posées. Ne jamais raccrocher en premier, l'appelant doit attendre les instructions avant d'interrompre la communication. Pendant la conversation, l'opérateur envoie un ordre de départ à la caserne concernée par l'intervention, et transmet ainsi en temps réel l'ensemble des informations collectées. Sur place, veillez à attendre les secours pour les guider au plus près de l'intervention.

SMUR (Service Médical d'Urgence et de Réanimation)

Le SMUR est un service hospitalier destiné à apporter les soins d'aide médicale urgente en dehors de l'hôpital (domicile, voie publique...).

Ce sont les sapeurs-pompiers qui demandent au Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) un renfort médicalisé. Ce dernier, en fonction de sa capacité opérationnelle, peut décider de l'envoi d'un SMUR ou d'un autre intervenant.

LES BONS RÉFLEXES

Le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est un document à conserver ! Régulièrement, la Mairie diffuse à l'ensemble des habitants un DICRIM, permettant de rappeler les bons réflexes à avoir concernant les risques majeurs (risques naturels comme technologiques).

■ Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

C'est un événement potentiellement dangereux (inondation, explosion d'une usine de produits chimiques...) dont les effets peuvent mettre en péril un grand nombre de personnes et occasionner des dommages importants. Les risques majeurs sont des risques de faible probabilité d'occurrence mais dont les conséquences seraient d'une gravité importante.

Sur la commune de Villefranche-sur-Saône, des risques naturels et technologiques ont été identifiés :

- ▶ inondation de plaine de la Saône ;
- ▶ crues torrentielles du Morgon et du Nizerand ;
- ▶ intempéries de grande ampleur (orages, ...) ;
- ▶ le transport de matières dangereuses ;
- ▶ risque industriel lié aux entreprises Bayer Cropscience et Rhône-Saône-Engrais.



Crue du Morgon en 2008



■ L'alerte

En cas de survenance d'un risque majeur, une procédure d'alerte est prévue :

- ▶ sirène des sites industriels pour les risques afférents à leurs activités ;
- ▶ mégaphones et hauts-parleurs ;
- ▶ système d'appel automatique, Viappel !, qui utilise l'annuaire (pages blanches et pages jaunes) pour contacter les habitants concernés.



Il est également possible de s'inscrire sur le serveur d'alerte (si l'on est sur liste rouge ou pour enregistrer un numéro de mobile par exemple).



Contact : **service pôle Développement durable - gestion des risques**

Mairie annexe

90 rue Paul-Bert (2^{ème} étage) - **04 74 62 60 71**

■ Le Plan communal de sauvegarde (PCS)

Le Plan communal de sauvegarde est un document visant à améliorer la prévention et la gestion des crises en cas de survenance d'un risque majeur.

Ce document dépend des pouvoirs de police du Maire et a pour objectif de :

- ▶ planifier l'alerte de la population ;
- ▶ déterminer les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes ;
- ▶ recenser les moyens disponibles ;
- ▶ définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (évacuation, hébergement d'urgence, ravitaillement) ;
- ▶ rappeler les bonnes pratiques à adopter.

RAPPEL DES BONS RÉFLEXES

En cas d'alerte, les consignes doivent être appliquées immédiatement :

- ▶ Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche, si possible dans une pièce sans fenêtres ; ne restez pas à l'extérieur ni dans votre véhicule et évitez tout déplacement
- ▶ Tenez-vous informé et respectez les consignes des autorités (diffusées par téléphone, véhicules d'alerte, radio)
- ▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont mis en sécurité par leurs enseignants qui connaissent les consignes, restez à l'abri.

L'ensemble des consignes à respecter est disponible au sein du DICRIM diffusé par la Mairie et sur www.villefranche.net

ÊTRE UN CITOYEN ACTEUR DE SA SÉCURITÉ

L'AIDE AUX VICTIMES

3

►PRÉVENIR LES VIOLENCE INTRA-FAMILIALES

L'association TANDEM

Tandem est un lieu unique d'accès aux droits, d'accompagnement des victimes d'infractions pénales et d'aide aux femmes victimes de violences, géré conjointement par les associations CIDFF Rhône et Le Mas.

Pour prendre RDV :

ACCUEIL TANDEM
90 rue Paul-Bert
69400 Villefranche-sur-Saône
Rez-de-chaussée à côté de la Mairie annexe

Accueil téléphonique :
lundi : 13h - 17h
mardi, jeudi et vendredi :
9h - 13h et 13h45 - 17h

04 81 04 11 90
accueil.tandem@gamil.com



L'ACCÈS AU DROIT

►MÉDIATEUR MUNICIPAL

Le médiateur municipal centralise les doléances des habitants concernant des problématiques de voisinage, du domaine privé, de comportement. Le médiateur accueille, écoute les personnes concernées et adopte une attitude neutre, son rôle étant d'instaurer un dialogue apaisé entre les différentes parties. Il peut également se déplacer sur le terrain lorsque la situation le requiert. Il traite alors directement le cas présenté (médiation, écoute, règlement de difficultés administratives) ou oriente vers le partenaire compétent le cas échéant (association d'aide aux victimes, services sociaux, bailleurs, Police municipale). Le médiateur suit ensuite l'évolution du dossier. La réactivité du médiateur permet d'apaiser les tensions « à la source » et de limiter le ressenti, le repli sur soi ou la montée de la violence en cas de conflit de voisinage, d'agression, de problème comportemental ou de problèmes relevant du domaine privé. Il est tenu à une stricte confidentialité à l'égard des tiers.

Sur rendez-vous :

***les lundis, mardis et mercredis
de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.***



Contact : Sécurité urbaine
228 rue Paul-Bert
04 74 62 60 49

►CONCILIATEUR DE JUSTICE

Le conciliateur de justice, bénévole nommé par le premier président de la Cour d'appel, a pour but de trouver une solution amiable entre deux parties, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge. Le conciliateur intervient pour des conflits d'ordres civil et commercial tels que les problèmes de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen), les différends entre propriétaires et locataires ou locataires entre eux ou encore les litiges de la consommation. Le conciliateur n'agit qu'avec l'accord de toutes les parties. Il est tenu à l'obligation de secret à l'égard des tiers.

Permanence le mardi après-midi sur rendez-vous de 13h30 à 16h.



Contact : Sécurité urbaine
228 rue Paul-Bert
04 74 62 60 49

►ORDRE DES AVOCATS

Les avocats proposent des consultations succinctes (environ 10 minutes) et gratuites aux personnes dont les revenus (foyer fiscal) sont inférieurs à 1 300 € mensuels net.

Ces consultations n'ont pas vocation à régir des situations d'urgence, il s'agit d'une orientation générale en fonction du problème rencontré. Il ne sera remis ou établi aucun écrit.

Ces consultations ont lieu les 1^{er} et 3^{ème} mardis du mois de 16h à 18h au Palais de Justice.



Contact : **Ordre des Avocats**

Palais de Justice

350 Boulevard Gambetta

www.avocatsvillefranche.fr

barreau.villefranche@orange.fr



Barreau de Villefranche sur Saône

Les avocats consultent également dans leurs cabinets sur rendez-vous. Le montant des honoraires de consultation peut être demandé préalablement.

►LE DÉFENSEUR DES DROITS

Le Défenseur des droits est compétent en matière de droits des enfants, de lutte contre les discriminations, de difficultés dans les relations avec les services publics et a également pour mission de veiller au respect de la déontologie par les professionnels de la sécurité (publique comme privée).

Le Délégué du Défenseur des droits reçoit sur rendez-vous et, après avoir pris connaissance de votre situation, il peut vous informer sur vos droits, vous orienter vers une structure qui pourra vous aider si nécessaire, vous proposer une solution amiable ou engager une procédure. Le Délégué du Défenseur des droits a ainsi à la fois un rôle d'information sur vos droits et de médiation.

Permanence le mercredi matin à la Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône sur rendez-vous



Contact : **Simon BRETIN**

Délégué du Rhône du Défenseur des droits

04 74 62 66 46

simon.bretin@defenseurdesdroits.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE DÉFENSEUR
DES DROITS**



CONSEILS DE PRÉVENTION

■ éviter les cambriolages :



- ▶ fermer tous les accès (portes, fenêtres) lors d'absence du domicile ;
- ▶ enclencher le système d'alarme le cas échéant ;
- ▶ ne pas cacher ses clés dans « les cachettes traditionnelles » (sous le paillasson, dans le pot de fleurs, etc.) ;
- ▶ solliciter un proche pour relever son courrier lors de longues absences ;
- ▶ prévenir ses proches ou le voisinage de son départ, éviter par contre d'indiquer son absence sur les réseaux sociaux ;
- ▶ de nuit, en période estivale, ne pas laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique ;
- ▶ avant de laisser quelqu'un pénétrer chez soi, s'assurer de son identité en utilisant l'interphone, le judas ou l'entrebaîleur de porte. En cas de doute, même si des cartes professionnelles sont présentées, appeler le service ou la société dont les personnes se réclament ;
- ▶ ne jamais laisser une personne inconnue seule dans une pièce de son domicile ;
- ▶ utiliser l'Opération Tranquillité Vacances (OTV) : en cas d'absence, tout au long de l'année et après inscription auprès du commissariat ou de la Police municipale, des patrouilles effectuent des rondes et vérifications aléatoires sur les domiciles et adresses signalés.

■ En cas de cambriolage :



- ▶ **Appeler** immédiatement les forces de l'ordre : composer le 17 POLICE SECOURS ;
- ▶ **Laisser les lieux en l'état** pour conserver tous les indices et toutes les traces ;
- ▶ **Déposer plainte** ;
- ▶ **Faire opposition** sur les cartes bancaires ou chéquiers volés ;
- ▶ **Prévenir** son assurance.



■ En voiture :

- ▶ avant de rouler, mettre ses objets dans le coffre au moment de partir et non à l'arrivée ;
- ▶ en conduisant, ne pas laisser son sac ou tout objet de valeur en évidence, le placer sous un siège ;
- ▶ fermer les vitres et les portières à l'arrêt devant un feu de signalisation ;
- ▶ verrouiller les portières de l'intérieur en circulation en ville ;

- ▶ en quittant le véhicule (arrêt ou stationnement), ôter systématiquement les clés de contact et prenez son sac avec vous, même pour quelques minutes ;
- ▶ éviter de stationner dans un lieu isolé ou mal éclairé ;
- ▶ vérifier le verrouillage de toutes les ouvertures.

■ Dans la rue :

- ▶ se faire accompagner pour retirer une forte somme d'argent et ne pas compter pas les billets dans la rue ;
- ▶ marcher face aux voitures toujours plus près du mur que de la route en tenant son sac du côté opposé à la chaussée ;
- ▶ entrer chez un commerçant si l'on est suivi ou si l'on a le sentiment de l'être ;
- ▶ utiliser discrètement son téléphone portable sur l'espace public, et ne pas le laisser à portée de vue lorsqu'il n'est pas utilisé.



■ En cas d'agression :

- ▶ ne vous opposez pas et ne résistez pas : votre vie est plus précieuse que vos biens ;
- ▶ gardez votre calme et observez les agresseurs pour fournir le maximum d'éléments exploitables : sexe, âge, type, taille, coupe de cheveux, tenue vestimentaire, signes particuliers, direction et moyen de la fuite ;
- ▶ appelez au secours en criant aussi fort que vous pouvez ;
- ▶appelez le 17 POLICE SECOURS dès que possible. Indiquez l'objet de l'appel, le lieu précis de l'événement.



■ En cas de vol de portable :

- ▶ déposer plainte en essayant de fournir le maximum d'éléments sur les voleurs ;
- ▶ se munir du numéro d'immatriculation de votre portable (numéro IMEI) afin de permettre le blocage du mobile sur les autres réseaux ou opérateurs :
- ▶ numéro IMEI : numéro de série unique pour chaque mobile, composé de 15 à 17 chiffres, obtenu en composant le *#06# sur votre clavier ou sur l'emballage du mobile.

■ Se prémunir contre les dangers d'Internet :

- ▶ ne pas donner d'information personnelle lors d'une inscription à divers services Internet ou logiciels (messageries instantanées, chat, partage de fichiers, etc.) ou à des personnes rencontrées sur un chat ou une messagerie instantanée ;
- ▶ protéger ses enfants en installant un contrôle parental ;
- ▶ ne pas répondre aux mails douteux en provenance d'inconnus et ne jamais cliquer sur un lien contenu dans de tels mails ;
- ▶ pour toute transaction en ligne, vérifier que l'adresse est sécurisée et commence par https ;
- ▶ pour signaler un danger sur Internet : www.internet-signallement.gouv.fr ;
- ▶ pour signaler les spams (mails indésirables) : www.signal-spam.fr

LES RÈGLES DU BON VOISINAGE

►BON À SAVOIR SUR LE TAPAGE

Abolements, musique forte, bricolage : la loi pénalise les nuisances sonores lorsqu'elles sont « de nature à troubler la tranquillité du voisinage ou santé de l'homme par leur durée, leur intensité, leur répétition ». La loi sanctionne les nuisances sonores (amendes).

■ Le seuil de 22 h, encore une légende

Le niveau ambiant de bruit urbain diminuant la nuit, l'émergence de bruits perturbateurs se trouve ainsi favorisée. C'est pourquoi les activités nocturnes et, particulièrement, celles en rapport avec les loisirs sont particulièrement délicates à gérer.

Toutefois, tout bruit excessif dans un immeuble d'habitation peut être sanctionné, et pas seulement à partir de 22h comme beaucoup le croient. Le tapage diurne est interdit au même titre que le tapage nocturne.

■ Bricolage et jardinage

Si les bruits causés par les travaux de bricolage ou de jardinage sont difficiles à limiter, ils doivent être cantonnés dans des plages horaires précises. Sur le territoire de la commune de Villefranche-sur-Saône, ces opérations bruyantes doivent être effectuées durant les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30, les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h ainsi que les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

■ Que faire en cas de nuisances sonores ?

- ▶ Essayer dans un premier temps de nouer le dialogue avec ses voisins pour faire cesser les nuisances.
- ▶ Si les nuisances persistent, écrire un courrier au voisin en question pour lui rappeler la réglementation.
- ▶ Si la situation ne s'améliore pas, contacter le médiateur municipal, qui pourra accompagner les démarches et mettre en œuvre une procédure de médiation.
- ▶ Signaler la situation à la Police municipale pour faire intervenir une patrouille.
- ▶ Si la problématique persiste, déposer plainte auprès du commissariat.

Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur le site www.bruit.fr

■ Stationnement gênant

Le stationnement gênant correspond à « l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule : sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons », article R417-10 du code de la route.

Pour signaler un véhicule en stationnement gênant



Contact : Sécurité urbaine

228 rue Paul-Bert

04 74 62 60 49

■ Chiens dangereux

Les chiens dangereux sont répartis en deux catégories : les chiens d'attaque et les chiens de garde et de défense. Ces chiens sont soumis à des mesures spécifiques et à certaines interdictions et obligations. Si vous voulez posséder un tel animal, vous devez remplir certaines conditions permettant la délivrance d'un permis de détention.

Pour toute information complémentaire



Contact : Sécurité urbaine

228 rue Paul-Bert

04 74 62 60 49



MAISONS DE QUARTIER

Le service municipal Vie des quartiers poursuit plusieurs missions :

- ▶ l'information des habitants sur le rôle, les missions et les actions des différentes structures municipales et partenaires institutionnels ;
- ▶ l'accueil, l'écoute des habitants et l'orientation du public en fonction des demandes, vers les administrations, professionnels ou associations référentes ;
- ▶ la proposition d'un service public d'accompagnement administratif afin de lutter contre l'exclusion sociale ;
- ▶ le développement de relations de proximité, notamment par la mise en œuvre et l'organisation d'activités adaptées aux attentes des habitants ;
- ▶ le renforcement de l'autonomie et l'implication locale par le soutien à l'élaboration de projets d'intérêt collectif ;
- ▶ le repérage et la prévention des dysfonctionnements sur le domaine public du secteur géographique concerné.

Le service Vie des Quartiers développe sa mission par le biais des Maisons de quartier implantées au cœur de chaque secteur de la ville de Villefranche-sur-Saône

Au sein de ces structures, un assistant en démarches administratives et sociales ainsi qu'un agent de développement sont au service des habitants et acteurs du quartier concernant les problématiques administratives diverses (CV, courriers, ...) et les projets d'intérêt collectif.

Pour tout renseignement complémentaire (activités proposées, horaires d'ouverture)



Direction service Vie des Quartiers

158 rue Paul-Bert

04 74 62 71 49

8h30 -12h / 13h30 -17h

Service Vie des Quartiers Béligny

468 rue Justin-Godard

04 74 09 42 05

maison.beligny@villefranche.net

Service Vie des Quartiers Belleroche

Place Laurent-Bonnevay

04 74 65 32 14

maison.belleroche@villefranche.net

Service Vie des Quartiers Troussier

161 rue Troussier

04 74 68 59 11

maison.troussier@villefranche.net

Service Vie des Quartiers Garet

11 place Louise-Michel

04 74 65 93 04

maison.garet@villefranche.net

RAPPEL DES NUMÉROS UTILES

■ Numéros utiles

Police nationale : **17**

Pompiers : **18**

SAMU : **15**

Toutes urgences : **112**

Police municipale : **04 74 62 60 49 ou 06 64 20 47 29**

■ Sécurité Urbaine

228 rue Paul-Bert

69400 Villefranche-sur-Saône

04 74 62 60 49 ou 06 64 20 47 29

securite.urbaine@villefranche.net

■ Mission Développement durable

Gestion des risques

Mairie annexe

90 rue Paul-Bert (2^{ème} étage)

04 74 62 60 71

■ Hôtel de ville

183 rue de la Paix

BP 70419

69653 Villefranche Cedex

04 74 62 60 00

www.villefranche.net

Hôtel de Ville
183 rue de la Paix
BP 70419
69653 Villefranche-sur-Saône Cedex
04 74 62 60 00
www.villefranche.net



Avec le soutien de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'acse)